

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 15 avril 2022

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mars 2022,

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés ou vacants au 15 avril 2022 sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- transformation d'un poste de magasinier central en magasinier approvisionneur - adjoint au coordonnateur des approvisionnements, ouvert d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal au sein du Pôle achats et moyens généraux,
- transfert du Pôle ingénierie à la Direction de la Prospective,
- transfert des services Bâtiments et parc véhicules à la DAFIC depuis le 1^{er} avril 2022,
- transfert des services SIG et Surveillance qualité eau à la DIRE depuis le 1^{er} avril 2022,
- transformation des postes d'assistante de direction et d'assistante Pôle et ressource en 2 postes de chargé(e)s de l'exécution des marchés de travaux ouverts d'adjoint administratif à rédacteur au pôle ingénierie,
- transformation de la Direction de l'Ingénierie et de le Ressources en Eau (DIRE) en Direction de l'Eau et des Systèmes d'Information (DESI) et du poste de directeur associé avec transfert du service Systèmes d'Information à la DESI à compter du 15.04.2022,
- création d'un poste d'assistant(e) ressources ouvert d'adjoint administratif à rédacteur au service ressources,
- création de 2 postes de chargé de projets (agricoles) toujours ouverts de technicien à technicien principal de 2^{ème} classe au service ressources,
- création d'un poste de Responsable maintenance et travaux ouvrages afin d'anticiper le remplacement de l'agent occupant le poste et partant en retraite le 1^{er} janvier 2023 au Centre d'exploitation de Châtellerault.

Le Président rappelle que le Bureau a autorisé, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Analyste budgétaire et financier Chargé·e assurances et sinistres Chargé·e marchés publics Chargé·e de projets Chargé·e de projets informatiques Chargé·e d'études et de travaux Chef·e de projet SI décisionnel Coordinateur·trice applications métiers Coordinateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Planificateur·rice Responsable service relève et facturation Responsable service clients et ressources internes Technicien·ne SIG et topographie Technicien·ne systèmes et réseaux Urbaniste SI	recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Contrôleur·euse de gestion Coordinateur·trice commande publique Postes de Direction : DGS, DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DEEST Responsable management de la qualité et environnement Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable du service ressources Responsable pôle achats et moyens généraux Chargé·e d'affaires maîtrise d'ouvrages	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières. Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Le contrat proposé sera de 3 ans maximum et renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par le grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mars 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 15 avril 2022, tel qu'il figure en annexe;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président


Rémy COOPMAN



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2	Postes permanents pourvus au 15/04/2022	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 15/04/2022	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS
DAFIC	Administrative	Agent e accueil et administration générale	AA	AAP1C	NON	1	0	1	TC	Réorganisation suppression DEEST
		Agent e de coordination garage	AA	AAP1C	NON	1	0	1	TC	
		Analyste budgétaire et financier	R	A	OUI	1	0	1	TC	
		Assistant e grands comptes - Assistante de Direction	R	R	NON	1	0	1	TC	
		Chargé e assurances et sinistres	R	RP1C	OUI	1	0	1	TC	
		Chargé e des marchés publics	R	RP1C	OUI	2	0	2	TC	
		Chargé e juridique et des assemblées	R	RP1C	NON	1	0	1	TC	
		Conseiller ère clientèle	AAP1C	RP2C	NON	1	0	1	TC	
		Coordonnateur-ric e de la commande publique	R	A	OUI	1	0	1	TC	
		Directeur-ric e de l'Administration, des Finances et de la Clientèle	A	AHC	OUI	1	0	1	TC	
		Gestionnaire comptable	AA	AAP1C	NON	9	0	9	TC	
		Gestionnaire facturation	AA	R	NON	2	0	2	TC	
		Responsable des affaires juridiques et assemblées	A	AP	NON	1	0	1	TC	
		Responsable des revolveurs de compleurs	R	RP2C	NON	1	0	1	TC	
		Responsable facturation	R	RP1C	NON	1	0	1	TC	
Responsable grands comptes	A	AP	NON	1	0	1	TC			
Responsable pôle achats et moyens généraux	A	AP	OUI	1	0	1	TC			
Responsable service clients et ressources internes - coordonnateur-ric e territorial de la relation client	R	A	NON	1	0	1	TC			
Responsable service comptabilité	R	A	NON	1	0	1	TC			
Responsable service relève et facturation	R	A	NON	1	0	1	TC			
Agent e d'entretien siège	R	A	OUI	1	0	1	TNC			
Agent e mécanicien	AT	ATP2C	NON	1	0	1	TC			
Agent e Patrimoine	AT	ATP1C	NON	2	0	2	TC			
Expert e collage et consommation	AT	ATP2C	NON	2	0	2	TC			
Magasinier-ère centrale	AT	AMP	NON	1	0	1	TC			
Magasinier-ère approvisionnement - adjoint e au coordonnateur-ric e des approvisionnements	AT	ATP1C	NON	2	0	2	TC	30/35ème - Réorganisation suppression DEEST		
Coordonnateur-ric e des approvisionnements	AM	AMP	NON	1	0	1	TC	Réorganisation suppression DEEST		
Relèveur-euse de compleurs	T	TP2C	NON	1	0	1	TC	Réorganisation suppression DEEST		
Responsable approvisionnements	AT	ATP1C	NON	8	0	8	TC			
Responsable Patrimoine	AM	TP2C	NON	1	0	1	TC			
Responsable Patrimoine	AM	AMP	NON	1	0	1	TC			
Responsable service bâtiment et parc véhicule	T	TP1C	NON	1	0	1	TC			
TOTAL					48	11	3			
DEEST	Administrative	Assistant-ric e de Direction	AA	R	NON	0	0	0	TC	A supprimer suite réorganisation DEEST
	Technique	Directeur-ric e de l'expertise, de l'évaluation et des services techniques	I	IP	OUI	1	1	0	TC	Poste à supprimer le 1/10/22 au départ en retraite de l'agent
		TOTAL				1	1	0		
DGS	Administrative	Assistant-ric e DGS / Eius	AA	RP2C	NON	2	0	2	TC	
		Attaché e de communication	R	A	NON	1	0	1	TC	
		Chargé e de communication	R	RP1C	NON	1	0	1	TC	
		Contrôleur-euse de gestion	A	AP	OUI	1	0	1	TC	
		Secrétaire administrative et communication	AA	AAP1C	NON	1	0	1	TC	
		DGEP 80 à 150 000 hab	AA	AAP1C	NON	1	0	1	TC	
		Agent e gestion de la donnée SST	AT	ATP1C	NON	1	0	1	TC	
		Conseiller-ère prévention	T	TP2C	NON	1	0	1	TC	
		Directeur général des services	IC	ICHC	OUI	1	0	1	TC	
		Responsable santé et sécurité au travail	I	I	OUI	1	0	1	TC	
TOTAL					9	1	3			
DESI	Administrative	Assistant-ric e pôle et ressource	AA	AAP1C	NON	1	0	0	TC	A supprimer suite réorganisation DIRE
		Assistant e Ressources	AA	R	NON	1	0	0	TC	Création avec suppression du poste assistant-ric e de Direction DEEST
		Assistant-ric e de Direction / Assistant e pôle et ressource	AA	R	NON	1	0	0	TC	A supprimer suite réorganisation DIRE
		Agent-ric e SIG et topographie	AT	ATP1C	NON	2	0	2	TC	Réorganisation suppression DEEST
		Administrateur-ric e du développement des systèmes d'information	I	I	NON	3	0	3	TC	Réorganisation DGS
		Chargé e analyses laboratoire	AT	TP2C	NON	1	0	1	TC	Réorganisation suppression DEEST
		Chargé e de projets informatiques	T	TP1C	OUI	1	0	1	TC	Réorganisation DGS
		Chargé e surveillance qualité eau	AT	TP2C	NON	2	0	2	TC	Réorganisation suppression DEEST
		Chargé e de projet décisionnel	AT	TP2C	NON	3	0	3	TC	Réorganisation suppression DEEST
		Chargé e de projets	T	I	OUI	1	0	1	TC	Réorganisation DGS
Coordonnateur-ric e applications métiers @Ilas	T	TP2C	OUI	2	0	2	TC	1 en congé parental + 2 créations		
Dessinateur-ric e SIG et topographie	AM	TP2C	OUI	1	0	1	TC	Réorganisation suppression DEEST		
Developpeur-euse	T	TP1C	NON	1	0	1	TC	Réorganisation suppression DEEST		
Directeur-ric e de l'eau et des systèmes d'information	I	IP	OUI	1	0	1	TC	Réorganisation DGS		
Responsable service ressource	T	I	OUI	1	0	1	TC	Réorganisation suppression DEEST		
Responsable service surveillance qualité eau	T	TP1C	NON	1	0	1	TC	Réorganisation suppression DEEST		
Responsable SIG	T	I	NON	1	0	1	TC	Réorganisation DGS		
Responsable systèmes et réseaux + RSSI	T	I	NON	1	0	1	TC	Réorganisation DGS		
Hydrogéologue	TP2C	I	NON	1	0	1	TC	Réorganisation suppression DEEST		
Technicien ne SIG et topographie	AM	TP2C	OUI	2	0	2	TC	Réorganisation suppression DEEST		
Technicien ne Systèmes et réseaux	AMP	TP2C	OUI	3	0	3	TC	Réorganisation suppression DEEST		
Urbaniste SI	T	I	OUI	1	0	1	TC	Réorganisation DGS		
TOTAL					29	8	5			
Administrative	Administrative	Assistant-ric e de Direction	AA	R	NON	1	0	1	TC	Avec suppression de 2 postes administratifs de la DESI
		Chargé e de l'exécution des marchés de travaux	AA	IP	NON	2	0	2	TC	
		Chargé e d'affaires maîtrise d'ouvrages	I	IP	OUI	1	1	0	TC	

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIMUM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contrat sur le fondement de l'article 3-3 2°	Postes permanents pourvus au 15/04/2022	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 15/04/2022	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS
		Responsable pôle assainissement	I	I	NON	1		1	TC	
		Responsable réseaux	AT	TP2C	NON	6			TC	
		Responsable secrétariat et clientèle	AM	AM	NON	1			TC	
		Responsable service Assainissement	T	I	NON	1			TC	une intégration directe dans le CE adjoints administratifs sera proposée à l'agent
		Responsable urbanisme et travaux assainissement	T	TP1C	NON	1			TC	poste devenant vacant au 01/07/2022
					TOTAL	245	10	27		
					NOMBRE TOTAL DE POSTES PERMANENTS	355	33	44		
					POSTES D'APPRENTIS	3		4		
					CONTRATS DE PROJET (CDD art 3-II)	1		0		

* Les grades minimum sont les premiers grades des cadres d'emploi et les grades maximum sont ceux prévus dans l'organigramme fonctionnel sauf exception mentionnée en italique

Légende des codes grade

AA	Adjoint Administratif
AAP2C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
AAP1C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
R	Rédacteur
RP2C	Rédacteur Principal de 2ème classe
RP1C	Rédacteur Principal de 1ère classe
A	Attaché
AP	Attaché Principal
AHC	Attaché Hors Classe
AT	Adjoint Technique
ATP2C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe
ATP1C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe
AM	Agent de Maîtrise
AMP	Agent de Maîtrise Principal
T	Technicien
TP2C	Technicien Principal de 2ème classe
TP1C	Technicien Principal de 1ère classe
I	Ingénieur
IP	Ingénieur Principal
IHC	Ingénieur Hors Classe
IC	Ingénieur en Chef
ICHC	Ingénieur en Chef Hors Classe
IG	Ingénieur Général



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : **Mesures transitoires liées à la crise sanitaire**

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 13
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 19 (76%)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (13) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER, Pascale Guittet et Philippe Patey, sortis momentanément .

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



La crise sanitaire sans précédent que connaît la France depuis le mois de mars 2020, liée au coronavirus, a imposé des décisions d'exception, dérogoires au droit commun, afin notamment de permettre aux structures privées comme publiques de prendre, pendant cette période, les mesures indispensables à la continuité de leurs missions, tout en protégeant leurs collaborateurs.

Pour Eaux de Vienne-Siveer, depuis le début de la crise, les plans de continuité d'activités des directions se sont adaptés en réorganisant leurs activités avec notamment l'élargissement de l'utilisation des véhicules de service, et en plaçant les agents selon le contexte dans différentes positions administratives : en activité, en autorisation spéciale d'absence (ASA) ou en télétravail.

Dans la mesure où nationalement la crise sanitaire perdure, Eaux de Vienne-Siveer a besoin, de manière temporaire, de prolonger les règles provisoires prises en les adaptant.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail,

Vu la délibération du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 3 juillet 2018 sur le règlement intérieur applicable au personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, en son annexe 5 relative aux véhicules de service,

Vu l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique,

Vu la délibération du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 10 décembre 2019 sur le règlement intérieur applicable au personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, en son annexe 6 relative aux frais professionnels,

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 autorisant l'Etat à prendre pendant la crise sanitaire, par voie d'ordonnance en faveur des employeurs privés et publics, dans certains domaines des règles dérogoires, et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la note de service du Président d'Eaux de Vienne-Siveer du 25 mars 2020 portant sur le télétravail et la permanence,

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence,

Vu la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-07 du 31 mars 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service,

Vu la délibération n°5 du Bureau du 28 avril 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service,

Vu la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-10 du 5 mai 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service et personnels, et sur le télétravail et la permanence,

Vu la délibération n°1 du Bureau du 7 juillet 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service et personnels, sur le télétravail et sur la permanence,

Vu l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la note de service du DGS du 30 août 2020,

Vu la circulaire du 1^{er} ministre du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°1 du Bureau du 22 septembre 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service, sur le télétravail, sur la permanence, sur les ASA covid-19, la formation professionnelle et les concours/examens,

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 du ministre de la transformation et de la fonction publique relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Considérant la note d'information sur le télétravail et les diverses situations administratives existantes de la direction générale des services du 5 novembre 2020 issue du second confinement décidé par le gouvernement le 30 octobre 2020,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique d'état,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire du 2 juin au 30 septembre 2021,

Vu le décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la note d'information de la DGCL du 9 septembre 2021 relative aux modalités de prise en charge des agents territoriaux vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au COVID 19,

Vu la délibération n°3 du Bureau du 7 décembre 2021 prolongeant jusqu'au 30 avril 2022 certaines dispositions prises dans la délibération n°1 du Bureau du 22 septembre 2020 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2022,

Considérant que l'autorité territoriale doit assurer la continuité de ses missions de service public d'eau potable et d'assainissement en protégeant ses agents, les mesures provisoires suivantes sont prolongées au plus tard jusqu'au 30 juin 2022 :

Article 1^{er} : Télétravail

Article 2.1 Définition et mise en œuvre

- **Le télétravail** désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux d'Eaux de Vienne-Siveer sont réalisées de façon volontaire, à son domicile en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Compte-tenu des circonstances, cette quotité peut aller selon l'organisation mise en place par chaque directeur de rattachement, jusqu'à 5 jours par semaine.

La poursuite du télétravail doit se faire sur demande formelle et/ou via le logiciel SIRH CIRIL de l'agent à sa hiérarchie selon l'organisation des directeurs de rattachement et des nécessités de service présentées et validées par le DGS.

Les situations permettant le placement en télétravail sont les suivantes, sous réserve que les fonctions exercées soient éligibles au télétravail (cf. article 2-2) :

- l'agent est vulnérable et sévèrement immuno-déprimé au sens du décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021,
- l'agent est vulnérable et non sévèrement immuno-déprimé au sens du décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 et est affecté à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales sans mesures de protection renforcées,

- en cas de fermeture de la classe ou de la section de crèche de son enfant de moins de 16 ans ou en situation de handicap afin d'en assurer la garde,
- en cas de garde d'un enfant de moins de 16 ans ou en situation de handicap déclaré positif à la COVID 19,
- en cas de cas contact à risque d'un agent ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet ou étant immuno-déprimé,

Les agents en télétravail et/ou permanence sont en position d'activité, ils conserveront donc leur rémunération, leur RTT et leur tickets restaurant.

Article 2.2 Fonctions éligibles

Les fonctions éligibles au télétravail sont celles définies par chaque directeur de rattachement dans son plan de continuité/reprise d'activité.

Article 2.3 Situation de l'agent en télétravail

- **Droits et obligations** : L'agent bénéficie des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent en télétravail doit respecter les règles en vigueur au sein de Eaux de Vienne-Siveer.

- **Accident de travail/service** : L'agent est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par Eaux de Vienne-Siveer. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent conformément à la procédure en vigueur.

- **Temps de travail** : Par principe, l'agent doit effectuer si possible le même nombre d'heures que ceux réalisés habituellement au sein d'Eaux de Vienne-Siveer, et répondre aux objectifs "raisonnables" qui lui auront été fixés par sa hiérarchie pour cette période particulière en prenant en compte les situations familiales et les outils mis à disposition, cette dernière devant s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.

Pendant ses horaires habituels de travail, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Si ses horaires habituels doivent être adaptés eu égard aux impératifs familiaux, l'agent doit en informer sa hiérarchie pour qu'une organisation temporaire soit mise en place. Pendant ses horaires habituels de travail ou pendant les horaires définis avec sa hiérarchie, l'agent doit être joignable et disponible par sa hiérarchie.

Durant sa pause méridienne, l'agent peut librement vaquer à ses occupations personnelles.

- **Matériel** : Eaux de Vienne-Siveer met temporairement à disposition de l'agent le matériel minimum nécessaire à l'exercice du télétravail.

La configuration initiale des matériels est assurée par le service informatique dans les locaux de Eaux de Vienne-Siveer. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par le service informatique. Ce dernier assurera un support à l'agent sur les outils fournis.

En cas d'incident technique empêchant l'agent d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer son supérieur hiérarchique et le service informatique. Le hiérarchique prend alors les mesures appropriées.

S'il n'est pas possible de mettre à disposition une partie ou la totalité du matériel défini ci-dessus, l'agent peut être autorisé avec son accord à utiliser ses outils informatiques personnels.

L'agent s'engage à respecter les bonnes pratiques d'usage des ressources informatiques et des outils de communication (cf Annexe 4 du règlement intérieur du personnel relative à la Charte informatique), et notamment à s'assurer de la confidentialité et de la sûreté des informations ou fichiers de données utilisés.

Le matériel mis à disposition sera restitué à Eaux de Vienne-Siveer lorsque le télétravail prendra fin.

- **Cadre de travail** : L'agent doit pouvoir travailler à son domicile dans un espace de travail le plus adapté possible.

Article 3 : Autorisation Spéciale d'Absence Covid-19

L'évolution de l'épidémie conduit Eaux de Vienne-Siveer à prolonger les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) suivantes sous l'intitulé "ASA covid-19" :

- **ASA "garde d'enfant"** de moins de 16 ans ou handicapé sur fermeture d'école ou de crèche pour raisons sanitaires (avec attestation de l'établissement) ou positifs à la COVID-19 à condition que le

télétravail soit impossible pour l'agent. Dans le cas contraire, les agents devront poser des jours de congés ou de CET.

- **ASA "agent vulnérable sévèrement immuno-déprimé".** L'agent "vulnérable sévèrement immuno-déprimé" est celui qui selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 11 mai 2021 :
 - Avoir reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - Être sous chimiothérapie lymphopénisante ;
 - Être traités par des médicaments immunosuppresseurs forts (antimétabolites et antiCD20) ;
 - Être dialysés chroniques ;
 - Être sous immunosuppresseurs sans pour autant relever des catégories mentionnées ou être porteur d'un déficit immunitaire primitif (au cas par cas).

L'agent sera placé en télétravail et à défaut en isolement sur la base d'un certificat médical délivré par un médecin.

- **ASA "agent vulnérable non sévèrement immuno-déprimé et affecté à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales sans mesures de protection renforcées :** L'agent "vulnérable non sévèrement immuno-déprimé" est celui qui selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 11 mai 2021 :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Pathologies cardio-vasculaires : hypertension artérielle (HTA) compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédent d'accident vasculaire cérébral, antécédent de coronaropathie, antécédent de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Diabète non équilibré ou compliqué ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Obésité avec indice de masse corporelle (IMC) ≥ 30 kg/m² ;
- Cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Cirrhose au stade B au moins du score de Child-Pugh ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Maladies du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiparésie, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse ;
- Être atteint de trisomie 21.

L'agent sera placé en télétravail et à défaut en isolement sur la base d'un certificat médical délivré par un médecin et après avis du médecin de prévention.

- **ASA en cas de test positif covid-19 et à défaut d'arrêt de travail du médecin traitant** et à condition que le télétravail soit impossible.

Article 4 : Durée des dispositions

Ces dispositions sont exceptionnelles et provisoires, et se poursuivront au plus tard jusqu'au **30 juin 2022**.

Selon l'évolution de la crise sanitaire, ces dispositions peuvent être adaptées par note de service de la direction générale des services.

Toute éventuelle prolongation au-delà de cette période fera l'objet d'une nouvelle délibération du Bureau.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'organisation liés au télétravail et aux ASA covid-19 ci-dessus exposés,

- de valider ces principes jusqu'au plus tard le **30 juin 2022**, pour permettre d'une part la sortie de crise sanitaire, et d'autre part la fin des travaux engagés sur l'usage des véhicules de services,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion des principes d'organisation liés au télétravail et aux ASA covid-19.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président


Rémy COOPMAN



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 14
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (14) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER et Madame Pascale GUITTET, sortie momentanément.

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2022 sur le projet de mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants ont été remplacés par le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit RIFSEEP.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat issues des délibérations du Bureau du 3 juillet 2018, des 15 janvier, 9 juillet et 10 décembre 2019, 8 décembre 2020, 13 avril 2021, 8 juin 2021, 20 juillet 2021, 12 octobre 2021 et 7 décembre 2021.

Les mises à jour concernent :

- l'intégration de nouvelles fonctions liées à la réorganisation des magasins au 1^{er} janvier 2023 : coordonnateur des approvisionnements, magasinier approvisionneur adjoint au

coordonnateur, magasinier de centre, magasinier-livreur,

- la création de la fonction de chargé(e) de l'exécution des marchés de travaux,
- la suppression de la fonction d'assistant(e) pôle et ressources,
- la création de la fonction d'assistant(e) ressources,
- la suppression de la fonction de responsable du service Ressources et Hydrogéologie.
- la suppression de la fonction de Directeur de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau,
- la création de la fonction de Directeur de l'eau et des systèmes d'information.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter 15 avril 2022.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

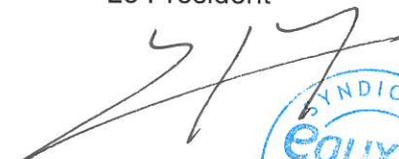
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 15 avril 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président



Rémy COOPMAN



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

	<h1>ANNEXE 9 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</h1> <h2>Régime indemnitaire (RIFSEEP)</h2>
---	---

SOMMAIRE		
Article 1	Bénéficiaires	Page 1
Article 2	Structuration (IFSE + CIA)	Page 2
Article 3	Modalités de versement	Page 8
Article 4	Attribution	Page 9
Article 5	Concessions et date d'effet	Page 11

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP, fixé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, s'appuie pour les équivalences avec l'Etat sur des textes d'application suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Arrêté d'application	Arrêté relatif aux montants
Administrative	Attachés territoriaux	17 décembre 2015	3 juin 2015
	Rédacteurs territoriaux		19 mars 2015
	Adjoint administratifs territoriaux	18 décembre 2015	20 mai 2014
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	14 février 2019	14 février 2019
	Ingénieurs territoriaux	26 décembre 2017	26 décembre 2017
	Techniciens territoriaux	7 novembre 2017	7 novembre 2017
	Agents de maîtrise territoriaux	16 juin 2017	28 avril 2015
	Adjoint techniques territoriaux		

Cette annexe a pour objet de définir les règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

ARTICLE 1 - BENEFCIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public sur des emplois permanents,
- contractuels de droit public sur des emplois non permanents recrutés pour des renforts (saisonniers) à compter du 4^{ème} mois d'emploi (continue ou discontinue).

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique
A	Attachés territoriaux	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux

ARTICLE 2 – STRUCTURATION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents (part facultative et variable).

Article 2.1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour déterminer le niveau d'IFSE auquel pourra prétendre l'agent public, il sera tenu compte du groupe de fonctions sur lequel sa fonction est référencée.

Chaque fonction est référencée au sein d'un groupe voire d'un sous-groupe de fonctions en tenant compte :

- Des filières : administrative et technique
- Des catégories : A, B et C
- Des cadres d'emploi au sein de chaque catégorie
- Des organigrammes fonctionnels avec les cadres d'emploi de début et fin de carrière
- Du total de l'évaluation des 3 critères professionnels : C1+C2+C3

C1	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
encadrement	niveau hiérarchique	positionnement hiérarchique dans l'organigramme (en cas de double fonction, c'est le positionnement le plus important qui est retenu)	direction générale
			direction
			responsabilité d'un pôle ou d'une agence
			resp. adjointe d'une agence/développement d'un territoire
			responsabilité d'un service ou d'un centre d'exploitation
			responsabilité d'une activité
			resp. adjointe d'une activité/centre d'exploitation/coordination fonctionnelle
	nombre de collaborateurs encadrés	agents en gestion dans sa direction/pole/agence /service/activité	aucun niveau d'encadrement
			> 31
			16 à 30
			6 à 15
			1 à 5
niveau de responsabilité lié à la fonction	niveau de responsabilité de la fonction en terme d'encadrement ou de coordination	0	
		stratégique	
		intermédiaire supérieur	
		intermédiaire	
		opérationnelle	
		coordination fonctionnelle/encadrement ponctuel	
Activités de l'encadrement	niveau de responsabilité lié à la structure	responsabilité dans le type de structure ou d'activité à gérer	aucun niveau d'encadrement
			collectivité
			direction transversale
			pôle ou agence ou développement d'un territoire
			service ou centre d'exploitation
	délégation de signature	fonction disposant d'une délégation de signature	activité
			aucune
	autonomie de gestion	fonction nécessitant une autonomie dans la gestion financière, RH, budgétaire	oui
			non
			large
			encadrée
			restreinte
			sans objet

C2	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Qualification	diplôme	niveau de diplôme attendu sur la fonction (et non le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant la fonction - en cas de double niveau prendre le niveau supérieur)	I (bac +5 et plus) II (bac +3 ou 4) III (bac +2) IV (bac ou équivalent) V (CAP ou BEP)
	habilitation	la fonction nécessite-t-elle une habilitation (CACES, électrique, conduite, permis autre que B, chlore, ...)	plusieurs habilitations 1 habilitation aucune habilitation
Technicité/Expertise	difficultés	niveau de difficultés requis pour la fonction	niveau 7
			niveau 6
			niveau 5
			niveau 4
			niveau 3
			niveau 2
			niveau 1

C3	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Sujétions particulières	activité itinérante	fonction exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine (ne perçoit pas de frais de déplacement à 15,25€)	oui
			non
	insalubrité	fonction exerçant une activité dangereuse, insalubre, incommode ou salissante	100% (quotidien)
			> ou = à 50%
			> à 10%
	heures supplémentaires des encadrants (article 3.5 RI)	compensation des heures supplémentaires effectuées par les encadrants non soumis au régime des heures supplémentaires (récupérées ou payées)	sans objet
			encadrant stratégique
			encadrant intermédiaire supérieur
			encadrant intermédiaire
	exposition aux risques verbales	fonction exposée aux agressions verbales externes (usagers, élus, tiers ...)	encadrant opérationnel/fonctionnel
			sans objet
			très fréquente (quotidien)
fréquente (au moins une fois par semaine)			
exposition aux risques mécaniques	fonction exposée aux blessures, contagions, morsures, risques chimiques/amiante, accidents de la route, etc...	occasionnelle (au moins 1 fois par mois)	
		rare (au moins une fois par an)	
		très fréquente (quotidien)	
		fréquente (au moins une fois par semaine)	
contraintes physiques	fonction nécessitant des contraintes physiques à l'exercice des missions (port de charges, travail en hauteur, contraintes posturales, milieu bruyant)	occasionnelle (au moins 1 fois par mois)	
		rare (au moins une fois par an)	
		quotidien	
météorologiques	fonction exercée à l'extérieur soumise au climat (chaud, froid, pluie, ..)	ponctuelle	
		sans objet	
		quotidien	
vestimentaire/EPI	port d'une tenue vestimentaire et/ou d'équipement de protection réglementaires	quotidien	
		ponctuelle	
		sans objet	
DATI	fonction avec risque "travailleur isolé" nécessitant le port du DATI	oui	
		non	
travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	au moins 75%	
		entre 50 et 75%	

Les groupes de fonctions par filière sont les suivants :

Groupe fonction s	Sous groupe	Définition	Fonction	annuel brut EDV	plafond annuel brut décret
FILÈRE ADMINISTRATIVE - CATÉGORIE A - Attachés Territoriaux					
1A		Direction	Directeur administration/finances/clientèle ----- Directeur ressources humaines ----- Contrôleur de gestion	18.000€	36.210€
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle		12.700€	32.130€
	2A2	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement et très forte expertise	Responsable service achats/marchés ----- Responsable grands comptes ----- Responsable affaires juridiques et assemblées	11.150€	
3A	3A1	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement + Métier à forte expertise	Responsable service clients et ressources internes ----- Responsable service comptabilité ----- Responsable administration du personnel ----- Responsable service relève/facturation ----- Attaché de communication ----- Responsable développement RH	7.400€	25.500€
	3A2	Chargé de mission ou métier à forte expertise sans encadrement	Coordonnateur de la commande publique ----- Analyste budgétaire et financier	6.050€	
FILÈRE ADMINISTRATIVE - CATÉGORIE B - Rédacteurs Territoriaux					
1B		Responsabilité d'un service ou plusieurs service(s) avec management d'agents de cat B et C + Métier à forte expertise	Responsable service clients et ressources internes ----- Responsable service comptabilité ----- Responsable administration du personnel ----- Responsable service relève/facturation	7.500€	17.480€
2B		Responsabilité d'une activité+ encadrement de proximité d'agents de catégorie C + Métier à forte expertise	Attaché de communication ----- Chargé emploi et formation ----- Responsable releveurs de compteurs ----- Responsable secrétariat et clientèle ----- Responsable facturation	6.200€	16.015€
3B		Instruction avec maîtrise particulière, sans encadrement	Analyste budgétaire et financier ----- Chargé juridique et assemblées ----- Chargé assurances et sinistres ----- Chargé de communication ----- Chargé administration du personnel ----- Coordonnateur de la commande publique ----- Coordinateur territorial de la relation clientèle ----- Conseiller clientèle ----- Chargé marchés publics ----- Adjoint responsable secrétariat et clientèle ----- Gestionnaire facturation ----- Assistant grands comptes ----- Assistante DGS/élus ----- Assistante de direction ----- Assistante Ressources ----- Chargé(e) d'exécution des marchés de travaux ----- Gestionnaire paie et personnel	4.300€	14.650€
FILÈRE ADMINISTRATIVE - CATÉGORIE C - Adjoint Administratifs Territoriaux					
1C	1C1	Fonctions avec technicité particulière et forte autonomie	Adjoint responsable secrétariat et clientèle ----- Assistant grands comptes ----- Assistante DGS/élus ----- Assistante de direction ----- Assistent(e) Ressources ----- Chargé(e) d'exécution des marchés de travaux ----- Gestionnaire paie et personnel ----- Gestionnaire facturation	4.000€	11.340€
	1C2	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification/maîtrise particulière	Chargé secrétariat et clientèle et comptabilité ----- Gestionnaire comptable ----- Gestionnaire formation et œuvres sociales ----- Agent marchés publics ----- Agent de coordination garage	3.650€	
2C		Fonctions d'exécution, sans sujétion ou avec sujétion déjà valorisée par NBI	Chargé clientèle assainissement ----- Chargé secrétariat et clientèle ----- Chargé secrétariat et clientèle et urbanisme ----- Assistant facturation ----- Agent accueil et administration générale ----- Secrétaire administrative et communication ----- Chargée administrative des services techniques	3.400€	10.800€
FILÈRE TECHNIQUE – CATÉGORIE A - Ingénieurs en Chef Territoriaux					
1A+		sans objet	sans objet	sans objet	57.120€
2A+		Direction Générale	Directeur général des services	35.600€	49.980€
3A+		sans objet	sans objet	sans objet	46.920€
4A+		sans objet	sans objet	sans objet	42.330€

4A+		sans objet	sans objet	sans objet	42.330€
Groupe fonction s	Sous groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret
FILIÈRE TECHNIQUE – CATÉGORIE A - Ingénieurs Territoriaux					
1A	1A1	Direction stratégique	Directeur de la prospective	29.750 €	36.210€
	1A2	Direction de pôle/service/agence	Directeur de l'exploitation	21.750€	
			Directeur de l'eau et des systèmes d'information Directeur expertise/évaluation/services techniques		
1A3	Responsabilité d'une agence + métiers à très forte expertise	Responsable agence	16.950€		
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle	Responsable pôle assainissement Responsable pôle ingénierie	12.700€	32.130€
	2A2	Responsabilité de plusieurs services, ou adjoint responsable agence + métiers à forte expertise ou métier à forte connotation stratégique	Administrateur du développement des SI	11.150€	
			Responsable management de la qualité et de l'environnement		
Adjoint responsable agence Chargé(e) d'affaire maîtrise d'ouvrage Chargé développement territoire Montmorillon					
3A	3A1	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou métier à forte expertise	Responsable service assainissement	7.400€	
			Chargé maîtrise d'œuvre		
			Responsable systèmes et réseaux Responsable systèmes d'information géographique Responsable sécurité des systèmes d'information Responsable sécurité/santé au travail Chargé schémas directeurs et gestion des systèmes		
3A2	Chargé de mission ou métier à forte expertise	Urbaniste SI Chef projet SI/DAFIC Chargé projet décisionnel Hydrogéologue	6.050€		
FILIÈRE TECHNIQUE – CATÉGORIE B - Techniciens Territoriaux					
1B	encadrement d'agence/pôle ou de plusieurs services dont des agents de catégorie B	1B1	Adjoint responsable agence / chargé développement territoire	Adjoint responsable agence Chargé développement territoire Montmorillon	9.650€
		1B2	Autres responsables	Responsable service assainissement Responsable centre d'exploitation Coordonnateur des approvisionnements Responsable service bâtiment et parc véhicule Responsable service surveillance qualité de l'eau Planificateur Responsable systèmes et réseaux Responsable systèmes d'information géographique Responsable projets et développements Responsable sécurité des systèmes d'information	7.500€
2B		2B1	Encadrement d'un service/de proximité	Responsable réseaux Responsable ouvrages Responsable hydrocurage Responsable maintenance et travaux ouvrages Responsable urbanisme/travaux ASST Responsable secrétariat et clientèle Responsable achats et approvisionnements	6.200€
		2B2	Coordination d'équipe ou métier à forte expertise	Urbaniste SI Chef projet SI/DAFIC Chef projet décisionnel Conseiller prévention	5.800€
3B	ans encadrement	3B1	Expertise	Hydrogéologue Chargé de mission Expert contrôle AC/ANC Chargé études et travaux Chargé d'études Chargé suivi des industriels en ASST et AEP Coordinateur télégestion Coordinateur application métiers Chargé de projets Animateur Développeur	6.200€

Groupes fonctionnels	Sous groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret	
3B	sans encadrement	3B2	Maîtrise particulière et itinérance modérée	Agent contrôle qualité	4.800€	14 650€
			Dessinateur surveillant travaux			
	3B3	Poste sédentaire avec maîtrise particulière	Technicien schémas directeurs et gestion des systèmes	4.300€		
			Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant			
FILIERE TECHNIQUE – CATÉGORIE C - Agents de Maîtrise Territoriaux						
1C	fonctions avec encadrement d'équipe / expertise	1C1	Encadrement ou coordination d'une équipe	Responsable réseaux	6.100€	11.340€
			Responsable ouvrages			
				Responsable hydrocurage		
				Responsable maintenance et travaux ouvrages		
				Responsable achats et approvisionnements		
				Responsable patrimoine		
1C	fonctions avec encadrement d'équipe / expertise	1C2	Responsabilité "adjoint"/expertise	Adjoint responsable réseaux	5.850€	11.340€
			Adjoint responsable ouvrages			
				Adjoint responsable hydrocurage		
				Adjoint responsable centre d'exploitation		
				Magasinier approvisionneur - Adjoint au Coordonnateur		
				Chargé d'études		
2C	fonctions avec technicité particulière sans encadrement d'équipe	2C1	Forte itinérance / sujétions	Electromécanicien ouvrages ASST	5.400€	10.800€
				Electromécanicien ouvrages AEP		
				Electromécanicien ouvrages AEP-ASST		
				Agent de contrôle AC/ANC		
				Chargé travaux ouvrages agence		
		2C2	Itinérance / sujétions modérées	Chargé travaux réseaux	4.550€	
				Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie		
				Agent référent caméra		
				Chargé devis et urbanisme		
				Agent contrôle qualité		
2C3	Non itinérante, sans ou avec peu de sujétion	Dessinateur surveillant travaux	4.000€			
		Dessinateur SIG et topographie				
		Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant				
				Chargé urbanisme/travaux ASST		
				Magasinier référent		
				Magasinier de centre		
				Magasinier et agent exploitation		
				Chargé télégestion		
				Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux		
				Chargé suivi exploitation réseaux ASST		
2C'		2C1	Fonctions itinérantes + sujétion dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	4.550€		
		2C2	Autres fonctions dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	3.400€		
FILIERE TECHNIQUE – CATÉGORIE C - Adjoints Techniques Territoriaux						
1C	Fonction d'exécution nécessitant de la technicité	1C1	Forte itinérance et sujétions / expertise	Electromécanicien ouvrages ASST	4.950€	11.340€
			Electromécanicien ouvrages AEP			
		1C2	Itinérance / sujétions modérées	Electromécanicien ouvrages AEP-ASST	4.200€	
Agent de contrôle AC/ANC						
				Agent référent caméra		
				Agent contrôle qualité		
				Dessinateur surveillant travaux		
				Dessinateur SIG et topographie		
				Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant		
				Magasinier livreur		
				Magasinier de centre		
				Magasinier référent		
1C3		Non itinérante, sans/peu de sujétion	Magasinier	3.650€		

Groupe fonctions		Sous groupe		Définition		Fonction		IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret	
						Expert comptage et consommation				
						Chargé surveillance qualité de l'eau				
						Chargé analyse laboratoire				
2C	Fonction d'exécution nécessitant peu de qualification	2C1	Forte itinérance et sujétions / expertise	Agent hydrocureur		4.550€				
				Agent suivi curage lagunes						
				Agent exploitation ouvrages						
				Agent exploitation réseaux						
				Agent exploitation et magasinier						
				Mécanicien-soudeur agence						
		Releveurs de compteurs								
		2C2	Itinérance / sujétions modérées	Agent SIG et topographie		3.800€				
		2C3	Non itinérante, sans/peu de sujétion	Magasinier central		3.400€				
				Agent mécanicien						
				Agent accueil et administration générale						
Chargé clientèle assainissement										
Chargé devis et DICT										
2C4	Fonction ne nécessitant aucune qualification	Agent gestion de la donnée SST		3.300€						
		Agent patrimoine								
		Agent entretien espace vert								
		Agent d'entretien								
		Agent d'entretien siège								

Pour information, les couleurs correspondent au changement de cadre d'emploi possible d'une fonction.

Cas particuliers :

- **CAS 1** - Agent occupant une fonction avec un cadre d'emploi supérieur au cadre d'emploi de fin de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel : inscription dans le groupe de fonction du cadre d'emploi supérieur afin que l'agent puisse bénéficier de l'IFSE de son cadre d'emploi d'origine ;
- **CAS 2** - Agent de catégorie C occupant une fonction à responsabilité avec un cadre d'emploi inférieur au cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel ou agent de catégorie C occupant une fonction dont le cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel est en catégorie B : l'agent bénéficiera de l'IFSE du groupe correspondant à sa fonction dans le cadre d'emploi de début de carrière de l'organigramme fonctionnel.

A compter de la mise en œuvre de la présente annexe, il n'y aura pas de nomination sur un cadre d'emploi non prévu à l'organigramme fonctionnel pour la fonction occupée.

L'expérience professionnelle sera évaluée par rapport à des missions complémentaires réalisées par un agent :

- Tutorat non indemnisé par une NBI (accompagnement direct de stagiaire école et contrat aidé),
- Formations internes (formateur interne pour des formations réalisées pour les agents du syndicat et inscrites au plan de formation),
- Régisseur (régisseurs d'eau et d'assainissement cumulables).

L'agent qui réalise l'une de ces missions complémentaires percevra en plus de l'IFSE, au prorata du temps de travail, du temps de présence et pendant le temps réel d'exercice de ces missions, un complément indemnitaire dénommé « IFSE complément ».

			Montant brut journalier
IFSE complément tutorat	Tutorat non indemnisé par une NBI - IFSE complément tutorat non cumulable avec une NBI	Égal à 20 points	1/30 ^{ème} du montant mensuel
IFSE complément formation interne	Formations internes inscrites au plan de formation	---	25€

Régisseur d'avances		Régisseur de recettes		Régisseur d'avances et de recettes		IFSE complément régisseur Modulation individuelle brute		
Montant max de l'avance pouvant être consentie		Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du max de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Annuelle	Mensuelle	Journalier pour les suppléants
de	à	de	à	de	à			
	1 220 €		1 200 €		2 440 €	110 €	9,17 €	0,53 €
1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	110 €	9,17 €	0,53 €
3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	120 €	10,00 €	0,58 €
4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	140 €	11,67 €	0,68 €
7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	160 €	13,33 €	0,78 €
12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	200 €	16,67 €	0,97 €
18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	320 €	26,67 €	1,56 €
38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	410 €	34,17 €	2,00 €
53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	550 €	45,83 €	2,68 €
76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	640 €	53,33 €	3,12 €
150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	690 €	57,50 €	3,36 €
300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	820 €	68,33 €	4,00 €
760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	1 050 €	87,50 €	5,12 €

Le versement s'effectuera une fois par an (janvier N+1) pour le tutorat et la formation interne, et deux fois par an (juillet N et janvier N+1) pour les régisseurs.

Article 2.2 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours.

Le CIA pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent public selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et/ou collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il pourra être modulé en cas d'accroissement temporaire et/ou exceptionnel de la charge de travail.

Le montant du CIA qui pourra être attribué aux agents publics et les conditions de versement seront déterminés annuellement par l'autorité territoriale (délibération), dans la limite des plafonds fixés par les dispositions réglementaires eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Le versement du CIA est facultatif, variable et pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre :

- de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1,
- du montant de l'excédent financier de l'année N-1 du budget de fonctionnement, qui doit rester excédentaire après le versement du CIA,
- de son intégration dans les budgets de l'année de référence,
- de l'atteinte d'objectifs collectifs, s'ils sont déterminés,
- de la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Article 3.1 – Périodicité de versement

Le versement sera :

- Mensuel pour l'IFSE,
- Annuel pour le CIA. Il sera versé en une seule fois aux agents publics ayant fait l'objet d'une évaluation.

Article 3.2 – Proratisation/suspension du montant

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent public.

L'IFSE sera maintenu pendant les congés annuels, RTT, CET et autorisation d'absences de l'article 5 du règlement intérieur.

L'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas de maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité. Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, percevra l'intégralité de son traitement, ses primes et indemnités seront quant à elles versées au prorata de la durée effective du service accompli.

La suspension, totale ou partielle, de l'IFSE pendant les absences fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée sera suspendu.

Le décret 2010-997 précité prévoit par ailleurs que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ultérieures (article 2).

Exemple : un agent placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er octobre 2014. Après avis du comité médical, ce même agent est placé le 1er avril 2015 en congé de longue maladie avec effet rétroactif au 1er octobre 2014. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à partir du 1er avril 2015, mais ne doit pas rembourser à sa collectivité les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015.

Article 3.3 – Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Il est donc cumulable par nature, avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectifs, des indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire, la GIPA, ...) et la prime de responsabilité versé aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il n'est pas cumulable avec l'indemnité d'insalubrité et de régisseur. L'insalubrité sera incluse dans le critère 3 « sujétions ». La mission de régisseur sera incluse dans le critère de l'expérience professionnelle.

Article 3.4 – Revalorisation de l'IFSE

Le montant annuel brut de l'IFSE attribué aux agents publics fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ;
- ✓ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

L'autorité territoriale du Syndicat fixera par arrêté, les montants individuels de l'IFSE à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

Article 4.1 – Mise en place

Lors de la première application des dispositions de la présente annexe, le montant indemnitaire mensuel brut perçu antérieurement par l'agent public, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade

détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (versement exceptionnel de la PFR), est conservé au titre de l'IFSE.

Si le montant individuel brut de l'IFSE de l'agent public correspondant à son groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance est inférieur au montant brut qui lui a été maintenu, la différence entre ces 2 montants bruts correspondra à une garantie indemnitaire.

En cas de fonctions multiples exercées par un agent public et répertoriées au sein des fiches de fonction du Syndicat, l'IFSE de référence sera celui du groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance de la fonction la plus importante dans l'organisation hiérarchique/fonctionnelle.

Article 4.2 – Mobilité/recrutement après la mise en place

En dehors de la mise en place de l'IFSE, il n'existe pas de droit au maintien de l'IFSE perçu.

Toutefois lorsque la mobilité ou le recrutement d'un agent public entraînera au vu du groupe de fonctions d'appartenance applicables, une modification à la baisse du montant individuel brut de son IFSE, le Syndicat étudiera la mise en œuvre ou non d'une garantie indemnitaire.

Article 4.3 – Garantie indemnitaire

La garantie indemnitaire brute de l'agent public sera dégressive. La hausse du montant individuel brut de l'IFSE issue d'un changement de fonction, d'une promotion ou de la revalorisation de l'IFSE, diminuera d'autant le montant brut de la garantie indemnitaire.

En cas d'absence, la garantie indemnitaire suivra la proratisation/suspension de l'IFSE retenue à l'article 4.2 de la présente annexe.

La garantie indemnitaire se matérialisera sur le bulletin de salaire par une ligne distincte de celle de l'IFSE.

Article 4.4 – Activités itinérantes

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ est attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de missions.

La mission n'étant pas du quotidien, un critère itinérance a été intégré dans l'IFSE. Les fonctions suivantes exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine ne percevront pas l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ :

Agent contrôle qualité	Electromécanicien ouvrages AEP
Agent contrôle AC/ANC	Electromécanicien ouvrages ASST
Agent référent caméra	Electromécanicien ouvrages AEP-ASST
Agent exploitation réseaux	Mécanicien-soudeur agence
Agent exploitation ouvrages	Releveurs de compteurs
Agent hydrocureur	Responsable service contrôle assainissement
Agent SIG et topographique	Responsable service hydrocurage
Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	Responsable centre d'exploitation
Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie	Responsable réseaux
Chargé études et travaux	Responsable ouvrages
Chargé études ASST	Responsable maintenance et travaux ouvrages
Chargé télégestion	Responsable urbanisme/travaux ASST
Chargé travaux réseaux	Responsable hydrocurage
Chargé travaux ouvrages agence	Adjoint responsable centre d'exploitation
Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux	Adjoint responsable ouvrages
Chargé urbanisme/travaux ASST	Adjoint responsable réseaux
Coordinateur télégestion	Adjoint responsable hydrocurage
Coordinateur application métiers	Dessinateur SIG et topographie
Dessinateur surveillant travaux	

En revanche, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ continuera à être attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de :

- missions de renfort occasionnel sur un autre territoire que celui sur lequel il est habituellement affecté (centre/agence/département pour le siège)

- réunions de travail avec des managers ou de chantier avec des prestataires/administrations/associations/entreprises,
- formation/concours/examen conformément à la procédure de gestion des frais de déplacement.

ARTICLE 5 – CONCESSIONS ET DATE D'EFFET

Article 5.1 – Concessions réciproques

Dans le cadre de la transposition des régimes indemnitaires actuels vers l'IFSE, le Syndicat a accepté au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonction de revaloriser les régimes indemnitaires au travers de la convergence. Dès lors, à la mise en œuvre eu égard aux montants IFSE fixés par le syndicat des groupes ou sous-groupes de fonctions de la présente annexe, certains agents publics bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

Cette augmentation sera, selon des paliers définis par l'autorité territoriale, étalée en 4 étapes (date de mise en œuvre, 1^{er} janvier 2019, 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} janvier 2021) sous réserve de leur inscription sur l'année de référence au budget du Syndicat.

L'augmentation du régime indemnitaire d'un agent public inférieure ou égale à 200€ bruts annuels sera réalisée dès la mise en œuvre de la présente annexe et sans étalement.

De plus, le Syndicat sous réserve de leur inscription au budget, distribuera aux conditions définies par l'autorité territoriale, un CIA au titre de l'année 2018 et un CIA au titre de l'année 2019.

En contrepartie et à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- les congés d'ancienneté non statutaires seront pour une mise en conformité avec la durée légale du travail à 1607 heures supprimés (suppression de l'article 4.2 du règlement intérieur du personnel),
- la valeur faciale des titres-restaurant (article 12 du règlement intérieur du personnel) et le montant des participations employeur à la mutuelle et à la prévoyance (article 7 du règlement intérieur du personnel) ne seront pas jusqu'en 2022 inclus revalorisés,
- il sera attendu de la part des agents une amélioration de la productivité et de la part des managers une maîtrise des recrutements,
- la garantie indemnitaire sera bloquée au moins jusqu'à la date du prochain réexamen de l'IFSE fixée en 2022.

Article 5.2 – Date d'effet

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 15 avril 2022.

Adoption de l'Annexe 9 au Règlement Intérieur en Comité Technique le 07/06/2018 modifié les 04/12/2018, 18/06 et 5/12/2019, 10/04 et 01/12/2020, 02/03, 01/06, 07/07, 28/09, 30/11/2021 et 24/03/2022		
Le Président, Rémy COOPMAN	Le secrétaire, Dominique DABADIE	Le Secrétaire adjoint, Sylvie BOURDOULEIX

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

Objet : Attribution en 2022 d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)/prime exceptionnelle

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 14
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (14) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER, et Monsieur Alain GUILLON sorti momentanément.

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative pour les contractuels de droit privé, au principe de liberté de fixation du salaire,

Vu le code du travail relatif pour les contractuels de droit privé, au principe de l'ordre public social selon lequel tout employeur peut prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlements en vigueur (L. 2251-1) et au principe d'égalité de traitement (art. L. 1242-14),

Vu la délibération n°2 du Bureau du 7 décembre 2021 mettant à jour l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP,

Considérant l'information faite au Comité Technique en date du 24 mars 2022,

Conformément aux principes exposés dans l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP, la présente délibération a pour objet d'attribuer en décembre 2022, un Complément Indemnitaire (CIA) aux agents travaillant à Eaux de Vienne-Siveer au vu de leur engagement professionnel sur l'année 2022, et d'en déterminer ses conditions d'attribution.

Le versement d'un CIA est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Lorsque l'autorité territoriale décide de faire bénéficier à ses agents d'un CIA, il lui appartient d'en déterminer, par délibération, ses conditions d'attribution, tout en sachant que les montants individuels définis sont limités aux plafonds fixés par groupe de fonctions, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Pour 2022, un budget de 120.000 € a été réservé pour le versement éventuel d'un CIA aux agents (fonctionnaires, contractuels, intérimaires), au vu de leur engagement professionnel au titre de l'année en cours.

Les conditions d'attribution du CIA seront les suivantes :

- Date de versement : décembre 2022
- Montant brut par agent : calculé sur la base d'un pourcentage d'un montant de base fixé par catégorie en fonction de l'engagement professionnel évalué sur la base de 4 critères.
 - Montants de base : 367 € bruts pour les agents de catégorie C, 586 € bruts pour les agents de catégorie B et 1068 € bruts pour les agents de catégorie A
 - Critères d'évaluation de l'engagement professionnel :
 - la contribution dans l'activité du service, l'investissement,
 - la qualité du travail produit,
 - la disponibilité,
 - les qualités relationnelles et le partage du savoir.
 - Versement au prorata du temps de présence des agents en tenant compte :
 - de leur date d'arrivée ou de sortie sur l'année 2022,
 - de leur temps de travail (durée hebdomadaire de travail),
 - de l'absentéisme sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2022 : congés accordés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, suite à accident de travail/service ou maladie professionnelle, maternité/paternité, ainsi que les autorisations d'absence.
 - Exclusion :
 - les agents ayant eu une sanction en 2022,
 - les agents présents moins de 4 mois sur l'année de référence,
 - les agents sortis au 30 novembre 2022.

Une notification individuelle sera réalisée par arrêté du Président et remise aux agents par la voie hiérarchique.

La somme budgétaire allouée au versement de ce CIA est inscrite aux budgets 2022 concernés.

Vu l'information faite au Comité Technique le 24 mars 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'un CIA aux agents travaillant à Eaux de Vienne Siveer, fonctionnaires, contractuels en CDI ou CDD de droit public,
- d'approuver l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents de droit privé (apprentis),
- d'approuver l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président



Rémy COOPMAN

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°5

Objet : Instauration d'une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des services (PIPCS)

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSÉ

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSÉ a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mars 2022,

Le Président rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, Eaux de Vienne a la possibilité de créer une prime d'intéressement à la performance collective des services,

Il appartient au Bureau de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 à 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625,

Il appartient à l'autorité territoriale, après avis du Comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période définie, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini, l'autorité territoriale fixe le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services).

Le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer aux agents une prime d'intéressement à la performance collective sur la base de **3 objectifs collectifs et de 3 indicateurs** en permettant l'évaluation au cours de la **période de référence du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022** :

Objectifs	Indicateurs de mesure	Montant (brut)
Respecter les règles relatives à la sécurité informatique	<i>Taux de renouvellement du mot de passe des comptes utilisateurs et de services</i>	Dans la limite de 200 € maximum
Contribuer à la productivité	<i>Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire</i>	
Renforcer le respect des règles relatives à la sécurité sur le lieu de travail	<i>Taux de gravité des accidents imputables au service</i>	

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective au sein du syndicat d'une durée d'au moins 3 mois est requise au cours de la période de référence. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption ou de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Le montant attribué sera identique pour chaque agent. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet. Un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir (manquements répétés à l'obligation de servir fondés sur les résultats de l'entretien professionnel et/ou de sanction disciplinaire).

A l'issue de la période de référence, le Président appréciera, en fonction des résultats atteints le versement ou non de la prime d'intéressement à la performance collective, et ce après avis du Comité technique, dont la réunion est envisagée le 22 novembre 2022.

La somme budgétaire allouée à cette prime est estimée à 80 000 € bruts. Elle est inscrite aux budgets 2022, et est intégrée dans le montant des 200 000€ consacré au CIA 2022.

Vu l'avis favorable du Comité technique le 24 mars 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'instaurer au titre de l'année 2022 une prime d'intéressement à la performance collective des services d'un montant de 200€ bruts maximum par agent ;
- de fixer les conditions d'attribution de cette prime selon les règles et critères exposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de cette prime.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président



Rémy COOPMAN

The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat des Eaux de Vienne' with the text 'SYNDICAT des Eaux de Vienne' and 'SIVEER' and 'INSSINIV' around the perimeter. A signature in black ink is written over the stamp and the text 'Le Président' above it.

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°6

**Objet : Écrêtements de factures proposés par la Commission «Relation abonnés et solidarités»
réunie le 8 mars 2022**

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission « Relations abonnés et solidarités » s'est réunie le 8 mars 2022 pour examiner des demandes d'écrêtement de factures formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations d'eau inexpliquées, remises gracieuses compte tenu de situations financières personnelles difficiles, ...).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions fixées à l'article L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales (loi dite Warsmann) pour bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau et que deux d'entre eux ont fait l'objet d'une proposition du Médiateur de l'eau.

Sur les 21 dossiers étudiés, la Commission fait les propositions suivantes :

- 7 dossiers avec avis favorable pour écrêtement de factures ;
- 1 dossier avec avis favorable pour remboursement de frais d'huissier ;
- 2 dossiers avec avis favorable suite à Médiation de l'Eau (l'un pour la réalisation d'un jaugeage de l'appareil de comptage aux frais du syndicat et l'autre pour une répartition de consommation au prorata temporis entre les tarifs en vigueur de 2016 à 2021) ;
- 10 dossiers refusés dont 1 sera transmis au service juridique ;
- 1 dossier reporté à la prochaine réunion de la Commission.

Conformément à la délibération du Comité syndical n°2 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président, le Bureau est seul compétent pour :

"- Décider des écrêtements de facture en cas de contestations sur les consommations d'eau et d'assainissement ou en cas de fuite d'eau, notamment sur propositions d'une Commission d'élus.

- Décider d'accorder des remises gracieuses de dettes en cas de difficultés de paiement d'un abonné, notamment sur proposition d'une Commission d'élus. "

Il est donc proposé au Bureau d'approuver les écrêtements proposées par la Commission "Relations abonnés et solidarités" à l'issue de sa séance du 8 mars 2022.

Le Bureau décide, à l'unanimité de retenir les propositions d'écrêtements de factures pour les 7 dossiers présentés, en acceptant les écrêtements suivants :

Référence abonné	Proposition de la Commission « Relations abonnés et solidarités »	Montant estimé (en € TTC)
1183603	Accord pour écrêtement exceptionnel de 335 m ³ sur la facture d'eau n° 2624644 soit une facturation de 330 m ³ au lieu de 665 m ³	595 €

1183995	Accord pour écrêtement exceptionnel de 394 m ³ sur la part eau et 459 m ³ sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 2558814 soit une facturation de 130 m ³ pour l'eau et 65 m ³ pour l'assainissement au lieu de 524 m ³	1378 €
1124078	Accord pour écrêtement exceptionnel de 186 m ³ sur la part eau et 372 m ³ sur la part assainissement soit une facturation de 180 m ³ pour l'eau et 0 m ³ pour l'assainissement de la facture n° 2870631 au lieu de 366 m ³ et une facturation de 7 m ³ au lieu de 13 pour la partie assainissement de la facture n° 2440313	1062 €
1183876	Accord pour écrêtement exceptionnel de 420 m ³ sur la part assainissement de la facture d'eau et assainissement n° 2871960 soit une facturation de 25 m ³ au lieu de 445 m ³	834 €
1068051	Accord pour écrêtement exceptionnel de 147 m ³ sur la part assainissement de la facture d'eau et assainissement n° 2850940 soit une facturation de 60 m ³ au lieu de 207 m ³	210 €
1263110	Accord pour écrêtement exceptionnel de 77 m ³ sur la part assainissement de la facture d'eau et assainissement n° 2872049 soit une facturation de 74 m ³ au lieu de 151 m ³	153 €
	Accord pour écrêtement exceptionnel de 550 m ³ sur le prochain mémoire de frais	509 €*
		4741 €

*Estimation sur la base du tarif 2021

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président



Rémy COOPMAN

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°7

Objet : Acquisition d'un terrain à Savigny-Lévescault pour la construction d'une station d'épuration - Rectification d'erreur matérielle

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSÉ

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSÉ a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Le Président expose que par délibération datée du 7 décembre 2021 (n°9), le Bureau syndical a approuvé l'acquisition, sous condition suspensive d'obtention du permis de construire de la nouvelle station d'épuration, moyennant le prix de 2,35 €/m², d'une surface maximum de 10 000 m² à prendre sur les parcelles section C n°220, 221, 222 et 229 et situées sur le territoire de la commune de Savigny-Lévescault (Vienne), au lieudit "La Perrinière", appartenant aux Consorts Rodier

L'établissement de l'acte de vente est confié à la SCP Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte, estimés à 1 500 €, et les frais de bornage étant à la charge du Syndicat.

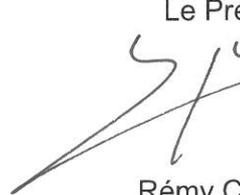
Cette délibération comporte une erreur matérielle, la parcelle identifiée au cadastre section C n°229 étant mentionnée en lieu et place de la parcelle identifiée au cadastre section C n°219.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de rectifier la délibération n°9 du 7 décembre 2021 en remplaçant la mention de *la parcelle de terrain non-bâti identifiée au cadastre section C n°229 d'une contenance de 18 680 m²* par "*la parcelle de terrain non-bâti identifiée au cadastre section C n°219 d'une contenance de 18 680 m²*" ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président



Rémy COOPMAN

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°8

Objet : Travaux de construction d'une usine de démanganisation à Jouhet - Budget Eau

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU

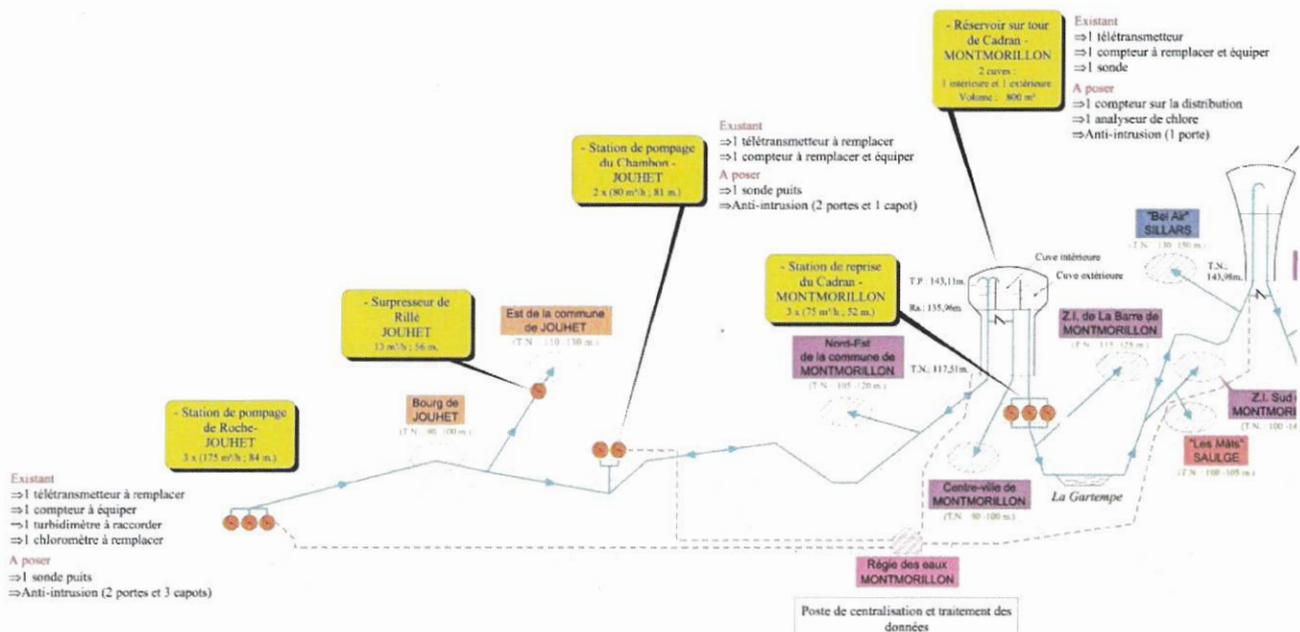


Le Président rappelle que la commune de Jouhet a transféré à Eaux de Vienne l'intégralité de la compétence Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020, et notamment un forage ainsi qu'une station de pompage situés au lieu dit "Chambon", à proximité de la Gartempe.

En 2018, la commune de Montmorillon, pour le compte de la commune de Jouhet, a contractualisé avec le Bureau d'étude LARBRE INGENIERIE, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre. Au 1^{er} janvier 2020, le contrat a été transféré à Eaux de Vienne en même temps que la compétence Eau potable.

Actuellement deux ressources alimentent les communes de Jouhet et Montmorillon : le captage de Roche et le forage de Chambon.

L'eau provenant du forage profond (56m) de Chambon est refoulée sur la même conduite que Roche vers les réservoirs du Cadran (800m³) qui alimente la partie basse de Montmorillon, puis le réservoir de Saint Nicolas (1000m³) qui dessert les parties hautes et extérieures de la commune.



Chambon intervient dès lors que la turbidité de Roche devient excessive

L'eau captée sur ce site contient naturellement du manganèse et du fer. La valeur réglementaire de 50µg étant régulièrement dépassée, la création d'une usine de démantérisation à proximité immédiate, est indispensable et permettra de desservir à la fois la population de Jouhet et de Montmorillon.

Ainsi, par délibération n°6 du 8 décembre 2020, le Bureau a approuvé l'acquisition d'un terrain situé sur le territoire de la commune de Jouhet, au lieu-dit "Moulin de Chambon", à usage de pré. L'acte authentique d'acquisition est en cours d'établissement.

Conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 13 juillet 2021 avec une remise des offres prévue le 29 octobre 2021 pour la construction de cette usine de traitement. Cette consultation n'était pas allotie.

L'estimation du bureau d'étude (maître d'œuvre de l'opération) LARBRE INGENIERIE était de 1 100 000 € HT.

L'analyse finale du maître d'œuvre a été présentée en Commission d'Appels d'Offres (CAO) le 3 mars 2022. Celle-ci a validé le classement établi par le maître d'œuvre :

- Offre classée en première position :
 - Groupement FOURNIE ET COMPAGNIE / EGDC / LN Architecture
 - Montant : 1 564 169,81 € HT

L'offre retenue comprend le montant de base, la PSE 1 "Démolition du bâtiment existant", la PSE 2 "Mise à 2 mètres de hauteur de la clôture existante" ainsi que la tranche conditionnelle "Equipement d'injection de FeCl3 et d'H2SO4".

Le coût global des travaux a été sous-estimé par le maître d'œuvre, et nécessite un crédit complémentaire de 464 169,81 € HT. Cette somme nécessiterait une réorientation de crédits issus d'opérations qui devront être retardées de 2022 à 2023, compte tenu des besoins d'arbitrage issus du vote du Budget Primitif 2022, pour respecter les plafonds de crédits paiement.

Vu l'avis de la CAO du 3 mars 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de construction de l'usine de démanganisation à Jouhet susvisés,
- d'attribuer le marché au groupement d'entreprises FOURNIE ET COMPAGNIE / EGDC / LN Architecture, pour un montant de 1 564 169,81 € HT,
- d'autoriser le Président à signer ce marché, ainsi que tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,


Rémy COOPMAN


Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°9

Objet : Fourniture de produits de traitement (floculant, chaux, chlore et produits chimiques) - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Le Président expose que des produits de traitement sont nécessaires à l'accomplissement des missions du Syndicat et que les marchés publics conclus avec les sociétés SNF, LHOIST France Ouest, GAZECHIM et QUARON, pour la fourniture de floculants, chaux et autre produits chimiques sont arrivés à leur terme le 31 mars 2021.

Les montants consommés au cours des 3 dernières années sont les suivants :

N° lot	Désignation	Montants € HT consommés 2019	Montants € HT consommés 2020	Montants € HT consommés 2021
1	Fourniture de produits chimiques	324 273	282 623	284 642
2	Fourniture de chaux	15 350	107 726	117 352
3	Fourniture de floculant	91 018	88 150	80 144
4	Fourniture de chlore	38 193	39 260	45 156
Total		468 834	517 759	527 294

Compte tenu de l'inflation actuelle et de la hausse majeure des prix de ses fournitures en particulier, il est nécessaire de prévoir une augmentation tarifaire fournisseur jusqu'à plus 30%.

Le Président propose au Bureau de lancer une nouvelle consultation, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, afin de conclure des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de floculant, chaux, chlore et produits chimiques, pour une durée d'un an, reconductibles 3 fois 1 an, pour un montant global maximum annuel de 780 000 € soit 3 120 000 € HT maximum pour 4 ans, réparti ainsi qu'il suit :

N° lot	Désignation	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT	Montant minimum global € HT	Montant maximum global € HT
1	Fourniture de produits chimiques	50 000	370 000	200 000	1 480 000
2	Fourniture de chaux	30 000	180 000	120 000	720 000
3	Fourniture de floculant	35 000	150 000	140 000	600 000
4	Fourniture de chlore	10 000	80 000	40 000	320 000
Total		125 000	780 000	500 000	3 120 000

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de fourniture de floculant, chaux, chlore et autres produits chimiques pour la potabilisation des eaux brutes et le traitement des eaux usées,
- de prendre acte du lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 10% des crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président


Rémy COOPMAN



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°10

Objet : Prestations de réfections des voiries gérées par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Le Président rappelle aux membres du Bureau que les centres d'exploitation d'Eaux de Vienne-Siveer entreprennent quotidiennement des travaux (réalisation de branchements, réparation de fuites,...) nécessitant des interventions sous et sur l'emprise des voies publiques. Ces interventions nécessitent une remise en état à l'identique du revêtement de la chaussée ou des trottoirs.

Il précise que les gestionnaires de voiries sont de plus en plus vigilants et exigeants sur la qualité des réfections de voiries.

Cependant, les centres d'exploitation ne sont pas équipés en matériel, pour réaliser les réfections définitives dans les règles de l'art. Ces interventions ne concernant, à chaque fois, que quelques mètres carrés, il n'est pas envisagé d'équiper le Syndicat de moyens lourds permettant de réaliser ces prestations.

De fait, lorsque cela est nécessaire, les centres d'exploitation font appel à des entreprises privées pour la réalisation des travaux de remise en état..

Cependant, même si les commandes correspondantes sont passées en groupant les interventions, celles-ci sont coûteuses.

Selon le type de réfections, les prix peuvent varier de 70 € HT/m² à 370 € HT/m². Le prix moyen étant d'environ 220 € HT/m². De plus, la réactivité des entreprises n'est pas satisfaisante et les réfections provisoires mises en œuvre peuvent, en attendant l'intervention du sous-traitant, se dégrader et présenter des risques pour les usagers de la route.

Disposant des moyens humains et matériels pour réaliser ces prestations, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, a proposé de répondre à ce besoin, sur les voiries d'intérêt communautaires, qui comprennent l'ensemble de la voirie communale dans et hors agglomération à l'exclusion des places publiques et chemins ruraux non revêtus.

Ce partenariat doit donc permettre au Syndicat de simplifier la gestion de ces travaux tout en bénéficiant de coûts moindres et d'une plus grande réactivité, de la part des Services de la Communauté de Communes.

En effet, ces derniers, qui interviendront sur leur propre voirie, auront tout intérêt à ce que les réfections définitives mises en œuvre soient de qualité et réalisées dans les meilleurs délais.

Le Président propose aux membres du Bureau de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention pluriannuelle (2022-2026), dont le projet figure en annexe, laquelle permettra de confier à la Communauté de Communauté du Civraisien en Poitou des prestations, dans la limite de 25 000 € HT par an.

Par deux délibérations en date du 15 février 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou a :

- autorisé la modification des statuts communautaires, notamment pour *“la mise à disposition de moyens de réalisation de travaux de voirie en régie directe pour le compte d'entités non communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire comme le syndicat Eaux de Vienne”*,

- *“autorisé le président à signer la convention avec Eaux de Vienne-Siveer pour la [réfection] de tout ou partie des voiries communautaires”, en précisant que “cette convention n’entrera en vigueur qu’après modification de l’intérêt communautaire par les communes membres de l’EPCI à la majorité qualifiée et établissement d’un nouvel arrêté préfectoral fixant les statuts communautaires”.*

Le Bureau décide, à l’unanimité :

- d’approuver le recours aux services de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour la réalisation de travaux de réfection de voirie, dans les conditions exposées ci-dessus, pour la période 2022-2026,
- d’autoriser le Président à arrêter les termes de la convention et à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution, dans la limite annuelle de 25 000 € HT/an.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président


RÉMY COOPMAN



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



CONVENTION RELATIVES À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIES

Entre,

Le Syndicat mixte fermé **Eaux de Vienne-Siveer**, établissement public local identifié au SIREN sous le numéro 200 049 104, dont le siège est situé 55 rue de Bonneuil-Matours - CS 90825 - 86034 Poitiers Cedex, représenté par son Président, Monsieur Rémy COOPMAN, **agissant en exécution d'une délibération du Bureau syndical du 12 avril 2022,**

Ci-après désigné "Eaux de Vienne"
d'une part,

Et,

La Commune de **Communes du Civraisien en Poitou**, identifiée au SIREN sous le numéro 200 070 035, dont le siège est situé 10 avenue de la Gare - 86400 Civray, représentée par son Président, Monsieur Jean Olivier GEOFFROY dûment habilité par délibération n°22 du Conseil Communautaire du 15 février 2022

Ci-après désigné "la Collectivité"
d'autre part,

Pour les besoins des présentes, la Collectivité et Eaux de Vienne seront ci-après dénommés collectivement les « parties » et individuellement une « partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Objet de la convention :

Dans le cadre de ses missions de service public de l'eau potable et de l'assainissement, Eaux de Vienne est amené à réaliser des travaux (création de branchements, réparation de fuites,...) sous et sur l'emprise des voiries communautaires.

Ces travaux sont :

- soit programmés,
- soit réalisés en urgence.

Selon la nature des réfections à réaliser, Eaux de Vienne ne dispose pas, contrairement, à la Collectivité, de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser ces travaux, conformément aux règles de l'art.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles la Collectivité pourra réaliser, pour le compte d'Eaux de Vienne, tout ou partie des réfections de voiries communautaires.

2- Voiries concernées :

Les voiries d'intérêt communautaire : elles comprennent l'ensemble de la voirie communale dans et hors agglomération, à l'exclusion des places publiques et des chemins ruraux non revêtus.

Les services de la Collectivités ne pourront intervenir en dehors des voiries communautaires.

3 - Prestations :

Eaux de Vienne pourra commander à la Communauté de Communes la réalisation des prestations suivantes :

- enrobé à chaud
- bicouche,

dans la limite de 25 000 € HT/an.

4 - Modalités de commandes :

Sur la base du bordereau des prix fixés annuellement par son Conseil communautaire, la Collectivité adressera, chaque semestre, à Eaux de Vienne, un décompte du coût des prestations réalisées.

Ce décompte permettra à Eaux de Vienne d'éditer le bon de commande correspondant aux prestations réalisées, qui sera transmis à la Collectivité en vue de l'émission d'un titre de recette.

5 -Délais d'interventions :

La Communauté de Communes s'engage à intervenir, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle elle aura eu connaissance de l'intervention d'Eaux de Vienne sous et sur l'emprise de la voirie communautaire. A titre exceptionnel, ce délai pourra être réduit à 48 h pour toutes interventions urgentes.

Eaux de Vienne s'engage à prévenir la Communauté, dans les plus brefs délais, de l'achèvement de toute intervention sur la voirie intercommunale.

6 - Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera semestriellement, sur la base du décompte des prestations réalisées par la Collectivité et du bon de commande édité par Eaux de Vienne, **dans la limite de 25 000 € HT/an.**

Les prix des prestations de la Collectivité évolueront annuellement selon les décisions du Conseil communautaire de la Collectivité. La Collectivité s'engage à transmettre à Eaux de Vienne, dans les meilleurs délais, toute délibération modifiant le prix desdites prestations.

A titre indicatif, les prix votés pour l'année 2021 figurent en annexe à la présente convention.

7 - Durée de la convention :

La présente convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être dénoncée, chaque année, par l'une ou l'autre des deux parties, sans motif, sous réserve que cette demande de fin de contrat soit adressée par écrit avant le 30 septembre pour le 31 décembre de la même année.

Fait à Poitiers, en deux exemplaires comprenant chacun 3 pages,
le

Pour la Communauté de Communes du
Civraisien en Poitou,
Le Président

Jean-Olivier GEOFFROY

Pour Eaux de Vienne-Siveer,
Le Président

Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°11

Objet : Travaux de réhabilitation du château d'eau des Roches Prémaries Andillé - Budget Eau

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 13
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 19 (76 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (13) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER, ainsi que Messieurs Bernard HENEAU et Claude SERGENT, momentanément sortis.

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Le Président expose que dans le cadre d'un marché attribué en décembre 2020, à l'issue d'une procédure adaptée, l'entreprise DTS a entamé en septembre 2021 des travaux de réhabilitation du château d'eau des Roches Prémaries Andillé, situé au lieudit "La Vallée Moreau", route de Poitiers (parcelle section AP n°112), devant s'achever à la fin du mois de mars 2022.

Ces travaux, d'un montant de 400 275 € HT, consistent en la réhabilitation complète de l'ouvrage :

- étanchéité de cuve,
- étanchéité extérieur,
- mise en sécurité,
- remplacement de l'hydraulique,
- mise en conformité du site avec les opérateurs de téléphonie,
- réalisation d'une fresque par la commune.

En janvier 2022, l'entreprise DTS a alerté Eaux de Vienne au sujet de différentes pathologies de l'ouvrage affectant des zones non accessibles lors du diagnostic initial :

- sur le dôme : présence d'une isolation thermique composée de blocs complètement dégradés sous un enduit ciment,
- sur les parois du fût : sous l'enduit, dégradation de l'isolation thermique en brique,
- sur le porte à faux : décollement de l'enduit avec présence d'aciers corrodés et mal-calés, béton de mauvaise qualité carbonaté, possible rupture de certains aciers,
- le long du fût : décollement partiel de l'enduit du béton.

L'infiltration de l'eau de pluie et le gel depuis le dôme ont engendré l'ensemble de ces dégradations.

Les remèdes techniques à apporter nécessitent la réalisation de travaux complémentaires qui n'étaient pas prévus dans le marché initial, en urgence, la mise en service de la cuve devant intervenir avant l'été 2022, afin de pouvoir faire face aux pics de consommation d'eau potable.

Ainsi il convient de réaliser des travaux complémentaires nécessaires à la pérennité de l'ouvrage à savoir:

- sur le dôme : ragréage, reprofilage et mise en place d'une isolation thermique,
- sur les parois du fût : dépose des briques, ragréage, mise en place d'une isothermie légère et son enduit de type I3
- sur le porte à faux : dépose de l'enduit, purge des bétons par hydrodémolition, traitement des aciers, renforcement de la structure par la pose d'un ferrailage complet et mise en place d'un béton projeté et son enduit de type I3 et mise en place d'un toron précontraint en pied de cuve.
- le long du fût : purge des zones soufflées, ragréage, traitement, mise en place d'un enduit sur les zones dégradées.
- prolongement des frais d'immobilisation de l'échafaudage

Le coût de ces travaux complémentaires est estimé à 404 019 €.

Compte tenu de l'urgence, et afin de préserver la solidité de l'ouvrage, les travaux complémentaires pourraient faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour motif d'intérêt général, conformément qu'aux articles 131 de la loi accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et L2122-1 du Code de la commande publique.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence;
- de prendre acte du lancement d'une consultation en procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles R2124-1, L2124-3 et L2122-1 du Code de la commande publique,
- de l'autoriser à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président



Rémy COOPMAN

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°12

Objet : Poursuite du partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne dans le cadre de la reconquête de la qualité des eaux - Budget Eau

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 14
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (14) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER, ainsi que Monsieur Claude SERGENT, momentanément sorti.

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Le Président rappelle les engagements croisés et complémentaires du syndicat et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne :

- l'engagement d'Eaux de Vienne dans des démarches de reconquête de la qualité des eaux brutes sur l'ensemble des captages prioritaires syndicaux,
- la volonté de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne à apporter sa contribution à la restauration et à la préservation du milieu agricole afin d'augmenter la capacité d'accueil pour la faune sauvage ainsi qu'à favoriser le dialogue entre les différents acteurs pour favoriser l'utilisation de pratiques plus respectueuses du milieu.

Envisagée en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Vienne, à destination des exploitants agricoles, une action a pour objectif le développement et l'optimisation des surfaces avec couverts végétaux, essentiels pour tous les territoires à enjeux eau.

Les Cultures Intermédiaire Pièges à Nitrates (CIPAN), rendues obligatoires pour tous les îlots en zones vulnérables par la « Directive Nitrates » (en interculture longue), ne sont pas toujours optimales pour la qualité de l'eau sur les parcelles les plus sensibles.

Ainsi, il est proposé via le Contrat Territorial Cadre des programmes Re-sources, une action transversale de sensibilisation et d'accompagnement des exploitants à la mise en place de couverts végétaux mieux adaptés aux enjeux de chaque territoire. Pour cela, les types de mélanges composant les CIPAN sont définis par le Syndicat Eaux de Vienne selon les objectifs de chaque Contrat Territorial Opérationnel.

Ainsi, depuis 2018, une convention annuelle définit le cadre contractuel et financier permettant le développement de ces couverts végétaux sur les zones sensibles des aires d'alimentation de captages prioritaires. Près de 1 000 hectares sont ainsi couverts dans le cadre d'intercultures longues ou courtes, couverts favorables à la fois à la faune sauvage et à la qualité de l'eau.

Les couverts végétaux offrent en effet de nombreux atouts. Ils peuvent :

- limiter l'érosion hivernale par une couverture du sol,
- réduire le lessivage d'azote en captant les nitrates par leurs racines,
- fournir de l'azote pour la culture suivante,
- améliorer la structuration du sol,
- limiter les adventices et donc l'usage des pesticides,
- permettre la création de véritables « puits de carbone » et de mieux gérer l'eau du sol. Ils participent à la lutte contre le réchauffement climatique et favorisent l'adaptation de l'agriculture aux changements prévisibles,....

Du côté de la faune sauvage, les couverts végétaux permettent aux animaux de se nourrir, se cacher, se déplacer et de voir sans être vu.

La convention, qui figure en annexe, comporte les engagements partagés de chacun des deux acteurs :

- Eaux de Vienne conduit, en accord avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, le démarchage des exploitations agricoles présentes dans les zones dites sensibles

des Aires d'Alimentation des Captages, préalablement identifiées dans les diagnostics de territoires, afin de permettre l'amélioration de la qualité de la ressource en eaux.

- La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne :
 - met à disposition des exploitants agricoles volontaires différents mélanges de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN)
 - établit un contrat « CIPAN Eau et biodiversité » entre les parties suivantes : Eaux de Vienne, Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, Exploitant agricole. Le contrat stipule a minima les éléments suivants : - Implantation du couvert dans des conditions agronomiques permettant d'obtenir rapidement une couverture dense et régulière, implantation au plus tard le 15 septembre, maintien impératif jusqu'au 31 janvier, destruction chimique interdite,...
 - assure des contrôles permettant de garantir le respect des objectifs du couvert et la bonne application des clauses spécifiées dans les contrats évoqués ci-dessus.

Le montant global pour les prestations 2022 de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne s'élève à 49 995 € HT.

Le plan de financement prévisionnel associé à ce partenariat est le suivant :

- Agences de l'Eau Loire Bretagne ou Adour Garonne : 50%
- Région Nouvelle Aquitaine : 10%
- Autofinancement : 40%

Comme indiqué plus haut, cette action est inscrite dans le contrat cadre 2018-2022 entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le syndicat. Sa poursuite sera examinée dans les prochains mois dans le cadre d'une nouvelle convention 2023-2027.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de la convention 2022 et à la signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président



Rémy COOPMAN

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



CONVENTION CADRE

Entre les soussignés,

Le Syndicat Eaux de Vienne - siveer, n° SIRET : 200 049 104 00025 dont le siège social est localisé 55 rue Bonneuil Matours, 86000 POITIERS, représenté par son Président Monsieur Rémy COOPMAN, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du,

d'une part,

et,

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET : 781 549 837 00032, dont le siège social est situé à 2134, Rte de Chauvigny - CS 90003 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR, représentée par son Président Monsieur Michel CUAU,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Considérant l'engagement d'Eaux de Vienne - Siveer dans des démarches de reconquête de la qualité des eaux brutes.

Considérant la volonté de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne à apporter sa contribution à la restauration et à la préservation du milieu agricole afin d'augmenter la capacité d'accueil pour la faune sauvage ainsi qu'à favoriser le dialogue entre les différents acteurs pour favoriser l'utilisation de pratiques plus respectueuses du milieu.

La convention cadre comporte les quatre missions suivantes :

1.1. Démarchage des exploitations agricoles

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer conduira, en accord avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, le démarchage des exploitations agricoles présentes dans les zones dites « sensibles » des Aires d’Alimentation des Captages, préalablement identifiées dans les diagnostics de territoires.

Les couverts végétaux ont un fort intérêt pour limiter les pollutions diffuses puisqu’ils agissent directement sur la réduction des fuites de nitrates pendant les périodes de lixiviation tout en améliorant l’autonomie en azote du système (diminution des intrants azotés pour la prochaine culture). Les couverts ont de même un avantage en agissant directement sur la diminution du développement d’adventices (diminution des intrants en produits phytosanitaires). Enfin, ils favorisent l’activité biologique du sol et permettent de stocker de la matière organique et du Carbone. Ces bénéfices agronomiques que procurent les couverts végétaux sont une des nombreuses réponses à la reconquête de la qualité de l’eau mise en place sur les Aires d’Alimentation de Captage.

1.2. Accompagnement à la mise en place de couverts végétaux

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne mettra à disposition des exploitants agricoles volontaires, les 3 possibilités de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) suivantes :

Interculture courte (ICC), interculture Longue (ICL) et interculture Bio (ICB).

Pour chacune des intercultures des mélanges de couvert végétaux seront proposés à savoir:

1. Interculture courte (ICC)

- ICC 1 : Radis Chinois, Trèfle d’Alexandrie, Moutarde d’Abyssinie ;
- ICC 2 : Phacélie, Trèfle d’Alexandrie, Sorgho biomasse ;

2. Interculture longue (ICL)

- ICL 1 : Radis Chinois, Phacélie, Trèfle Incarnat, Moutarde d’Abyssinie ;
- ICL 2 : Phacélie, Vesce Pourpre, Trèfle Incarnat, Seigle ;

3. Interculture BIO (ICB)

- ICB 1 : Radis Chinois, Phacélie, Trèfle d’Alexandrie ;
- ICB 2 : Phacélie, Trèfle d’Alexandrie, moha ;

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne assurera la logistique pour la fourniture des semences.

Contrat tripartite « CIPAN Eau et biodiversité »

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne établira un contrat « CIPAN Eau et biodiversité Bio » entre les parties suivantes :

- Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ;
- Exploitant agricole.

Le contrat stipulera à *minima* les éléments suivants :

- Implantation du couvert dans des conditions agronomiques permettant d'obtenir rapidement une couverture dense et régulière ;
- Implantation au plus tard le 15 septembre ;
- Maintien impératif jusqu'au 30 janvier (allongement de la période d'implantation des couverts pour correspondre à l'interdiction des périodes d'application des fertilisants azotés imposés sur les territoires Re-Sources classés en zones vulnérables via la Directive Nitrates);
- Destruction chimique interdite ;
- Utilisation lucrative interdite ;
- Réalisation d'élevages de gibier, d'enclos de chasse ou de chasses commerciales interdits.

1.3. Contrôles

Des contrôles permettant de garantir le respect des objectifs du couvert et la bonne application des clauses spécifiées dans le contrat seront effectués sur 50 % du nombre de contrats dans la limite de 25 contrôles à tout moment par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une durée d'un an.

Article 3. Modalités financières

Le montant global pour les prestations 2022 s'élève à 49 995 € HT et se décompose comme suit :

Missions 2022	Montant (H.T)
Contractualisation de contrats « CIPAN Eau et biodiversité » sur les zones sensibles des aires d'alimentation des captages (Destilles - Boisse, Choué - Brossac, la Jallière, les Renardières - Cantes, Bellevue, Bouquets-Champs, Preuilly et Gué de Sciaux)	48 870 €
Suivi du respect des contrats : 50% de contrats contrôlé dans la limite d'un maximum de 25 contrôles.	1 125 €
TOTAL	49 995 €

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux déplacements.

Article 4. Facturation

La facturation se fera sur la base des actions effectivement réalisées.

Les prestations font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait. 80 % du coût de la prestation pourra-être versé sous forme d'acompte.

Les 20 % restant seront versés à la fin de la prestation. Le caractère définitif des paiements interviendra au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Les paiements interviennent au début de chaque mois pour les prestations effectuées le mois précédent.

La facture sera établie en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les prestations effectivement réalisées ;
- Le montant T.T.C des prestations effectuées ;

- Le montant total de la prestation.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante après bonne exécution des missions :

Eaux de Vienne -Siveer
Service Ressources
55 rue de Bonneuil-Matours
86 000 POITIERS

Article 5. Documents à fournir à Eaux de Vienne - Siveer

Au terme de la convention un bilan d'activité ainsi que l'ensemble des fiches de contrôles seront transmises au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Article 6. Conditions de résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par Eaux de Vienne - Siveer effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 7. Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention a été établie en deux exemplaires.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Vienne
Le Président

Pour Eaux de Vienne - Siveer
Le Président

Michel CUAU

Rémy COOPMAN

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 086-200049104-20220412-SAJA_220412_12-DE

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 12 avril, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°13

Objet : **Déclassement et cession d'un terrain à Dienné**

Date de la convocation : 06/04/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 6
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Dominique DABADIE

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Madame Françoise MICAULT et Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (6) :

Monsieur DAVIAUD a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LATU a donné pouvoir à Monsieur PATEY
Madame LANDREAU a donné pouvoir à Madame AZIHARI
Monsieur JALADEAU a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT
Monsieur RENAUD a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur SABOURIN

Absents excusés (3) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Laurent LUCAUD, Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI, et Mesdames Mélanie ELIE et Cécile TONDEUX ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2221-1 et L. 2141-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour *“prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €”*,

Le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au lieudit “La Bocquerie” à Dienné, identifié au cadastre section B n°43 et 44, d'une surface totale de 42 504m², comprenant une station d'épuration clôturée.



La partie inutilisée de cet ensemble est actuellement en friche.



1 - Sur le déclassement du terrain désaffecté :

Cet ensemble a été acquis le 2 novembre 2011 par l'ancien syndicat intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement des Vallées du Sud et transféré à Eaux de Vienne-Siveer le 1^{er} janvier 2015.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'«*un bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*»

Le terrain entourant la station d'épuration, affecté au service public de l'assainissement collectif, est clôturé. Le surplus, situé à l'est de la station, d'une surface d'environ 31 000 m² (comprenant la parcelle B n°43) est désaffecté.

Il est donc proposé de prononcer son déclassement du domaine public, ce qui entraînera son intégration au domaine privé d'Eaux de Vienne.

2 - Sur la cession d'une partie du terrain désaffecté et la location du surplus :

Monsieur Brunet, Président de la SAS Vos Destinations Nature, et Madame Brunet, Directrice Générale de la SAS DéfiPlanet', se sont rapprochés du Syndicat, en indiquant qu'ils souhaitaient soit louer, soit acquérir, une partie du terrain et du bois actuellement inutilisés, d'une surface un peu inférieure à 30 000 m².

Dans deux avis rendus respectivement les 8 septembre 2021 et 5 avril 2022, figurant en annexe, la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne a estimé à 0.52 €/m² la valeur de la partie inutilisée de cet ensemble.

Ayant initialement fait une proposition d'achat au prix de 0.40 €/m², Monsieur Brunet a finalement offert d'acheter au prix de 0,52 €/m², par une correspondance en date du 24 mars 2022.

Eaux de Vienne-Siveer conservera une surface d'environ 11 645 m² comprenant la station d'épuration et une partie du terrain inutilisé, dans la perspective d'une éventuelle extension de la station d'épuration, à long terme, selon l'évolution démographique :



En outre, une convention de mise à disposition temporaire pourra être conclue avec les acquéreurs, qui pourraient ainsi faire paître des chevaux sur la partie du terrain conservée par Eaux de Vienne.

Cette opération déchargera Eaux de Vienne-Siveer de son obligation d'entretien du terrain inutilisé.

Vu les avis de la Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne du 8 septembre 2021 et du 5 avril 2022 figurant en annexe,

Le Bureau à l'unanimité :

- constate que la partie inutilisée de la parcelle identifiée au cadastre section B n°44, située sur le territoire de la commune de Dienné (Vienne), au lieudit "La Bocquerie", pour une contenance d'environ 30 000 m², appartenant à Eaux de Vienne-Siveer, est désaffectée,
- constate également que la parcelle attenante, identifiée au cadastre section B n°43, d'une surface de 1000 m², appartenant également à Eaux de Vienne-Siveer, est également désaffectée,

par conséquent,

- décide de déclasser du domaine public la partie inutilisée de la parcelle section B n°44 et l'intégralité de la parcelle B n°43 susvisées, soit une surface totale d'environ 31 000 m².
- approuve la cession, moyennant le prix de 0,52 €/m², d'une surface maximum de 30 000 mètres carrés à prendre sur la parcelle identifiée au cadastre section B n°44, et de l'intégralité de la parcelle identifiée au cadastre section B n°43, d'une surface de 1 000 m², situées sur le territoire de la commune de Dienné (Vienne), au lieudit " La Bocquerie", à la société Défi'Planet au Domaine de Dienné, dont le siège est situé au lieudit "La Bocquerie" à Dienné, identifiée au SIREN sous le numéro 450 859 822 (RCS Poitiers),
- décide de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à Maître Etienne Augeraud, Notaire associé de la SCP Robineau, Favreau, Bernuau, Augeraud, dont le bureau principal est situé 26 route de Lussac à Verrières (86410), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Président à arrêter les termes de l'acte de cession et à le signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président


Rémy COOPMAN



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE
MISSIONS DOMANIALES
11, RUE RIFFAULT
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex
TÉLÉPHONE : 05 49 55 62 00
Courriel : ddfip86.pgp.domaine@ddfip.finances.gouv.fr

Poitiers, le 08/09/2021

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine MOUTIER
Téléphone : 05 49 00 85 67
Courriel : christine.moutier@ddfip.finances.gouv.fr
Réf.OSE : 2021-86094-64810

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NU

ADRESSE DU BIEN : LA BOCQUERIE DIENNE

VALEUR VÉNALE : 20 000 € soit 0,52 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %

1 - SERVICE CONSULTANT :	SIVEER-EAUX DE VIENNE
Affaire suivie par :	TONDEUX Cécile
2 - Date de réception	01/09/2021
Date de visite	non
Date de constitution du dossier complet	01/09/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION d'une parcelle avec projet de découpage afin de conserver l'emprise de la station d'épuration, et déclasser et céder le surplus à une entreprise privée qui souhaite y faire pâturer des chevaux.

4 - DESCRIPTION DU BIEN, RÉFÉRENCES CADASTRALES

B44 : très grande parcelle de 41 504 m² en nature de sol, supportant en son extrémité une station d'épuration.

Emprise d'environ 39 000 m², après déduction de l'emprise de la station d'épuration, à usage de prairie, bordée sur 2 côtés par des haies et un chemin.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SIVEER-EAUX DE VIENNE, par acte du 02/11/2011 : parcelles B43 et B44 de 42 504 m² pour la somme de 25 502 €, soit 0,60 €/m².

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : zone N

(détail de la zone dans le dossier)



7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

à Poitiers, le 08/09/2021

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

C. MOUTIER
Evalueur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
 PUBLIQUES DE LA VIENNE
 MISSIONS DOMANIALES
 11, RUE RIFFAULT
 B.P. 549
 86 021 POITIERS Cedex
 TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00
 Courriel : ddfip86.pgp_domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Poitiers, le 05/04/2022

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine MOUTIER
 Téléphone : 05 49 00 85 67
 Courriel : christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf.OSE : 2022-86094-25133
 Réf DS : 8222663

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NU

ADRESSE DU BIEN : LA BOCQUERIE DIENNE

VALEUR VÉNALE : 520 € soit 0,52 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %**1 - SERVICE CONSULTANT :**

Affaire suivie par :

SIVEER-EAUX DE VIENNE

TONDEUX Cécile

2 - Date de réception

31/03/2022

Date de visite

non

Date de constitution du dossier complet

31/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION d'une parcelle avec projet de découpage afin de conserver l'emprise de la station d'épuration, et déclasser et céder le surplus à une entreprise privée qui souhaite y faire pâturer des chevaux.

4 - DESCRIPTION DU BIEN, RÉFÉRENCES CADASTRALES

B43 : parcelle de 1 000 m² en nature de sol, de forme triangulaire.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SIVEER-EAUX DE VIENNE, par acte du 02/11/2011 : parcelles B43 et B44 de 42 504 m² pour la somme de 25 502 €, soit 0,60 €/m².

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : zone N



7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

à Poitiers, le 05/04/2022

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

C. MOUTIER
Evaluateur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques